

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

---

## Séance du 1<sup>er</sup> avril 2022

Présents	M. Mellina Pierre, bourgmestre ; M. Halsdorf Jean-Marie, Mme Conter-Klein Raymonde, M. Mertzig Romain, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	---

Objet	<b>Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière</b>
-------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Costantini SA de Niederkorn procédera à partir du lundi, 4 avril 2022 avec des travaux de canalisation dans la rue Mathias Adam et la rue Batty Weber à Pétange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant que suite au refus d'approuver la délibération du conseil communal du 28 février 2022 portant sur la confirmation d'un règlement temporaire d'urgence d dans la rue Mathias Adam et la rue Batty Weber à Pétange, référence cce/rc/avis/22/4167, les travaux ont été arrêtés d'urgence ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet urgent et que nous devons continuer lesdits travaux dans les meilleurs délais ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

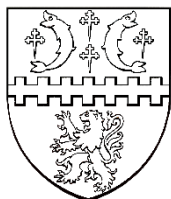
Après délibération conforme,

à l'unanimité    a r r ê t e :

Article 1er - A partir du lundi, 4 avril 2022 pendant la durée des travaux estimée à 5 mois et suivant l'avancement de ceux-ci :

à Pétange,

- dans la rue Mathias Adam et la rue Batty Weber :
    - la circulation sera interdite,
    - le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue,
    - des emplacements provisoires seront aménagés à la hauteur de l'intersection avec la rue des Écoles ;
-



- dans la rue des Ecoles :
  - la circulation sera interdite,
  - le stationnement sera interdit au côté impair ;
  
- dans la rue Pierre Hamer :
  - des emplacements provisoires seront aménagés le long du hall sportif,
  - un passage piétons provisoire sera aménagé à la hauteur du parking privée du Centre sportif Bim Diederich,
  - le tronçon compris entre le n°50 et n°33 rue Pierre Hamer sera règlementé en sens unique en direction rue Jean-Baptiste Gillardin.

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux: A,15 ; C,1a ; C,2a ; C,3g ; C,18; D,2; E, 13a ; E, 14 ; E,22a, E,22b complétées par des barrières et des panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

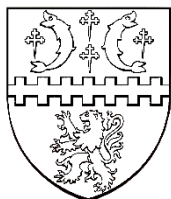
Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :  
Pétange, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,



## CERTIFICAT DE PUBLICATION CIRCULATION

**Objet:** règlement d'urgence de la circulation routière relatif aux travaux de canalisation dans la rue Mathias Adam et la rue Batty Weber, et affectant la circulation dans les rues Mathias Adam, Batty Weber et des Ecoles à Pétange.

Il est certifié que le règlement relatif à l'objet sous rubrique, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 1<sup>er</sup> avril 2022 et qui entre en vigueur le 4 avril 2022, est publié à partir d'aujourd'hui.

Pétange, le 1<sup>er</sup> avril 2022  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,